

La relativité temporelle des études d'impact dans les projets éoliens

Laura Descubes

laura.descubes@riviereavocats.com

Hochschule für öffentliche
Verwaltung Kehl

UNIVERSITY
OF APPLIED SCIENCES

 UNIVERSITÉ
DE PAU ET DES
PAYS DE L'ADOUR

 TRION
www.trion-climate.net

*Colloque transfrontalier
Université de Kehl
7 juin 2019*

Propos introductifs

Les parcs éoliens

- une hauteur pouvant culminer à plus de 200 mètres
- une superficie pouvant occuper des milliers de mètres carrés

Leurs incidences sur l'environnement

- des incidences sur l'environnement proche (2 km), intermédiaire (5 km) et lointain (+ 10km)
- des incidences pouvant porter sur le milieu physique, la santé humaine, les paysages, le milieu naturel, *etc.*

L'étude d'impact

- sous la responsabilité du porteur de projet

Recensement de l'état initial de l'environnement



Incidences potentielles du projet sur l'environnement

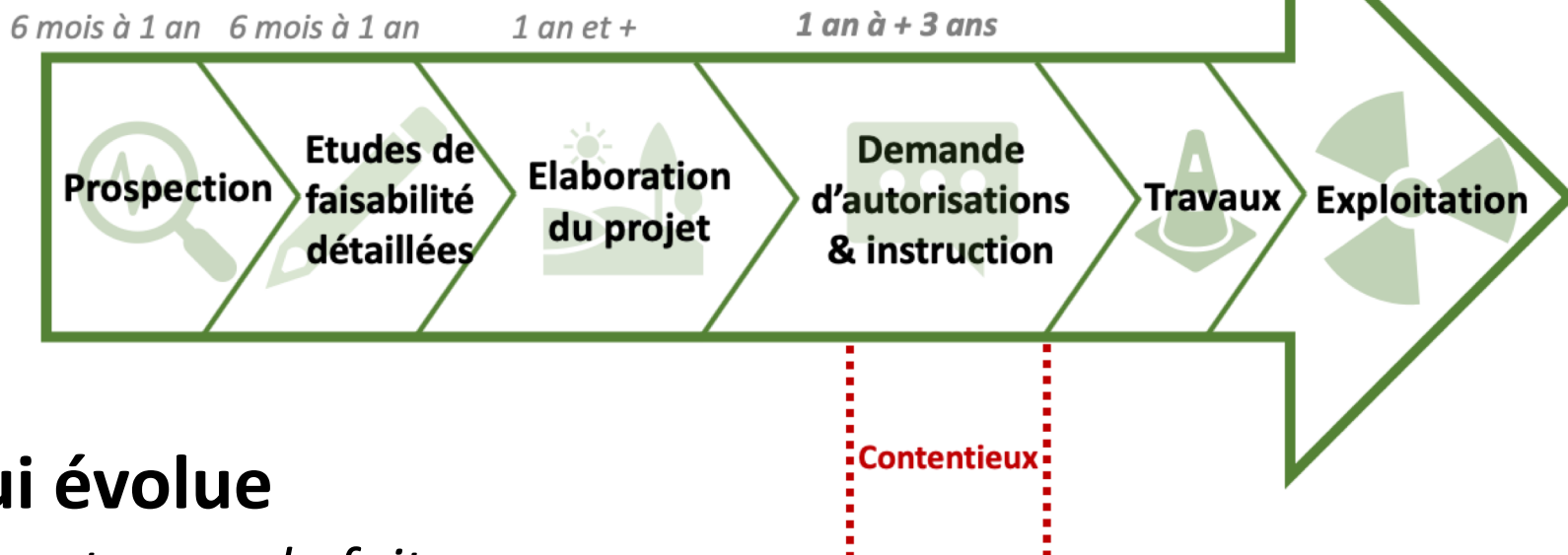


Mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces incidences

Contexte & Problématique

Le temps de l'éolien

→ entre 5 et 10 ans



Un environnement qui évolue

→ « *changement des circonstances de fait* »

Nouvelles zones de protection
Nouveaux habitats naturels, etc.



Nouvelles incidences potentielles du projet sur l'environnement



Mesures d'évitement, de réduction et de compensation insuffisantes ?

Une réglementation changeante

→ « *changement des circonstances de droit* »

→ en matière d'étude d'impact (par ex. *Ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016*)

→ en matière de régime d'autorisation des projets éoliens (*autorisation environnementale*)

Comment prendre en compte l'évolution de l'environnement ?

Une attitude prudente des porteurs de projets éoliens

→ insécurité juridique liée au risque de remise en cause de la légalité du projet

Actualiser ou ne pas actualiser l'étude d'impact : quels risques ?

Actualiser l'étude d'impact	Ne pas actualiser l'étude d'impact
<ul style="list-style-type: none">- révélera l'existence de nouvelles données environnementales à prendre en compte	<p><u>Risque important lorsque le projet fait l'objet d'un contentieux</u></p> <ul style="list-style-type: none">- réalisation d'une contre expertise ?
<ul style="list-style-type: none">- nécessitera d'adapter les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement- et de mettre en œuvre de nouvelles mesures	<ul style="list-style-type: none">- moyen tiré de l'insuffisance des mesures prévues par l'étude d'impact au regard des données environnementales actualisées- dispositions protectrices des codes de l'urbanisme et de l'environnement (art. R. 111-26 du code de l'urbanisme, art. R. 181-43 du code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none">- respect du principe d'information du public → mise à sa disposition de l'étude d'impact actualisée	<ul style="list-style-type: none">- le contrôle du juge administratif est opéré au regard de ces principes de protection de l'environnement- sanctions possibles

Quelles évolutions de la réglementation française ?

Deux principes à concilier : sécurité juridique & protection de l'environnement

Quelles possibilités ? La mise en place d'un dispositif à la fois protecteur de l'environnement mais aussi sécurisant pour les porteurs de projet :

- **obligation d'actualisation** de l'étude d'impact tous les 5 ans (état initial de l'environnement, analyse des incidences, mesures mises en œuvre, *etc.*) ;
- **voie de recours** ouverte aux tiers, mais **limitée** à la contestation des données nouvelles de l'étude d'impact ;
- **contrôle du juge** : proportionnalité et suffisance des mesures, remise en cause de l'économie générale du projet ?

Département droit public immobilier & énergie



Olivier Bonneau
ASSOCIÉ

Associé, docteur en droit public, spécialiste en droit public et de l'urbanisme.



Jean Gourdou
OF COUNSEL

Avocat, professeur agrégé en droit public.



Fanny Clerc
ASSOCIÉE

Associée, en charge de l'activité d'audit



Mélissa Rivière
AVOCAT

Avocat, en charge de l'activité Contrats et propriété publics.



Laura Descubes
AVOCAT

Avocat. Intervient en droit de l'énergie.



Simon Guirriec
JURISTE

Juriste. Intervient en urbanisme commercial et *due diligence*.



Nicolas Jarroux
JURISTE

Juriste. Intervient en contrats et propriété publics.



Nathalène Laquière
AVOCAT

Avocat. Intervient en droit de l'urbanisme.



Emilie Fabre
JURISTE

Juriste. Intervient en droit de l'urbanisme.



Alice Darson
AVOCAT

Avocat, docteur en droit public. Intervient en droit de l'urbanisme.



Arnaud Le Guluche
JURISTE

Juriste. Intervient en droit de l'environnement.



Antoine Vaz
JURISTE

Juriste. Intervient en droit de l'urbanisme.



Laura Descubes

laura.descubes@riviereavocats.com

<https://www.riviereavocats.com/>